



## Déplacemnt le dimanche

-----  
Par HELLSINGFIRE

Bonjour,

Ma question se porte sur les déplacements le dimanche.

Voici ma situation :

J'ai du partir en Allemagne pour une formation avec 2 collègues.  
Rendez-vous pris le dimanche à 14h sur le parking de mon entreprise.  
? Arrivé à l'hôtel à 20h15  
Formation toute la semaine 8h-12h/13h-17h)  
Retour le vendredi, rendez-vous pris à 16h à l'hôtel  
J'arrive à mon domicile à 23h15.

Mon entreprise me paye 4h de déplacement sur les 13h30  
Car il y a une convention collective.

Extrait :

« Dans l'hypothèse d'une formation à effectuer dans une autre agglomération distante d'au moins 50 kilomètres du lieu de travail, en sus du temps réel de la réunion et/ou de la formation qui sera pris en considération dans le décompte du temps de travail effectif dans les conditions ci-dessus évoquées (hors pause méridienne), le temps de trajet ne sera, conformément aux termes de l'article L.3121-4 du Code du travail, pas assimilé à du temps de travail effectif mais sera néanmoins pris en compte dans les conditions et selon les limites ci-dessous indiquées.

Au temps d'intervention correspondant à la formation ou à la réunion, sera ajouté un temps de trajet calculé de manière identique pour tous les salariés d'un même établissement, quel que soit le mode de transport utilisé, à raison de la moitié du total du temps de trajet supplémentaire (porte à porte) par rapport au temps de trajet habituel. Cette prise en considération d'un temps de trajet supplémentaire interviendra dans une limite maximum de quatre heures par déplacement (aller/retour).

Il est toutefois rappelé que, si ces temps de déplacements professionnels coïncident avec l'horaire de travail, ils ne pourront, conformément aux dispositions de l'article »

Comment me faire payer mes heures de déplacement ?  
Soyez le plus précis possible s'il vous plait.

Merci d'avance pour votre aide